



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 18 avril 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	12	15

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit avril à douze heures quinze, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Date de convocation 14 Avril 2022
--

Présents : Didier COGNON, Lise COURTOIS, Audrey DUHOUX, Franck DUHOUX, Stephan EMERAUX, François GUYOT, Marie-Claude LAVOCAT, Bernard LUISIN, Etienne MARASI, Stéphan EMEREAUX, GUY BERNARD, Stéphane MARTINELLI, Patrick VIARD

Excusés : Olivier BILLARD, Patrice CLOSS, Claude COSSON, Jean-Guillaume DECORSE, Josette DEMANGEOT, Gilles DESNOUVEAUX, Christine GUILLEMY, Jonathan HASELVANDER, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Arnaud LAMOTTE, Christophe LIMAUX Bernard, Françoise MONGIN, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Frédéric ROUSSEL Bernard VIALLET Nicole PENSEE, Roland THERY Patrice VOIRIN. Jean-Marie WATREMETZ

Représenté : Claude COSSON par Stéphane MARTINELLI,
Christine GUILLEMY par Didier COGNON
Roland THERY par Marie- Claude LAVOCAT

Monsieur Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Fixation des durées et des seuils d'amortissement
N° de délibération : 2023-12

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	15		

Il est nécessaire que le SMPC se prononce sur les modalités et les durées d'amortissement des biens.

SUR PROPOSITION du Président de retenir les modalités suivantes :

- L'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023
- Le seuil de 600 euros unitaire TTC pour déterminer les biens de faible valeur en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une seule année
- Concernant les durées d'amortissement, il est proposé de retenir les durées selon le tableau ci-dessous, conformément aux données indicatives de la M57.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Annonce	01 an
Bicyclette, cyclomoteur	02 ans
Etude	06 ans
Extincteur	05 ans
Logiciel	02 ans
Matériel audiovisuel	03 ans
Matériel de bureau	05 ans
Matériel informatique	03 ans
Matériel pédagogique	03 ans
Matériel téléphonique	03 ans
Mobilier	05 ans
Mobilier de bureau	05 ans
Signalisation	03 ans
Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	1 an

Et APRES en avoir délibéré, **le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée APRES** en avoir délibéré ;

- D'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023
- De fixer à 600 euros unitaire TTC le montant des biens de faible valeur
- D'approuver les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Stéphane MARTINELLI, Président



Stéphane MARTINELLI

STEPHANE MARTINELLI
2023.04.20 15:56:33 +0200
Ref:20230420_153108_1-2-O
Signature numérique
le Président